Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_I-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 09 juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué le 03 juillet, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, A. COTTEN, V. PENNOBER, D. CADO, C. HENNÉ, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : D. GUÉRER à E. LE FLOCH, M. GUYADER à M-C LE MAOÛT-GUILLOU, C. KERYHUEL à V. PENNOBER, K. DROUGLAZET à C. HENNÉ
Absent non représenté (0) :
S. PRIMA a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**I. DYNAMIQUES LOCALES-Subventions BTC 2026**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu les commissions dynamiques locales du 30 avril 2026 et du 11 juin 2026,
Vu le conseil municipal du 27 mai 2026,
Vu les rencontres avec l'association BTC en date du 11 mai et 4 juin,
Considérant qu'il a été évoqué lors de ces rencontres la volonté de la municipalité d'accorder une subvention à hauteur de 3400€ en équité avec les autres associations sportives du même calibre, notamment le football et le judo qui perçoivent 20€ par adhérent.
Considérant que la proposition de 3400€ correspondant à l'application de ce montant de 20€ multiplié par le nombre d'adhérents déclarés lors du dépôt des dossiers de subvention.
Considérant que sur le volet de la location des courts extérieurs de Tennis, il a été rappelé que la convention actuelle ne prévoyait pas la location de ceux-ci à titre onéreux au profit du BTC. Par ailleurs il est rappelé ici que la Mairie fournit tous les équipements, assure le remplacement de ceux-ci et les fournitures courantes (apport de terre battue), le BTC intervient pour arroser, remettre le terrain en état d'être joué (étalement de la terre, vérification des filets etc…).
Considérant qu'à ce sujet, il a été envisagé qu'une nouvelle convention soit rédigée pour permettre officiellement au BTC de louer les terrains tout en assurant leur gestion. Cette gestion fera l'objet d'un relevé annuel des recettes et des dépenses permettant la transparence de l'usage de ce bien communal. Pour cela le BTC percevrait une participation égale au montant déclaré des gains de location des courts extérieurs sur l'année 2025 à savoir 800€.

Après en avoir délibéré,

- Accorde une subvention au BTC d'un montant de 3 400€ pour l'année 2026,

- Valide la mise en place d'une convention d'usage des locaux incluant la gestion des terrains extérieurs pour lesquels une compensation annuelle de 800€ est prévue. Il est ici précisé que la convention sera d'une durée d'une année renouvelable tacitement dans la limite de 3 années. Les termes exacts de celle-ci vont être travaillés conjointement avec le BTC et en vertu des délégation attribuées au Maire par le conseil municipal (Art L2122-22 alinéa 5).

Adopté à la majorité
Contre : 6 (CH, DC, VP, FP, CK prc VP, KD prc CH)
Pour : 21

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260709-202607_I-DE

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

